



**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Marché d'entretien des espaces verts de IMT ATLANTIQUE

Lot 1 : site de Plouzané

Marché réservé

SOMMAIRE

Marché réservé	1
SOMMAIRE.....	2
1 OBJET	3
2 LIEU D'INTERVENTION	3
3 TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ – TRANCHE FERME	3
3.1. ARBRES ET ARBUSTES.....	3
3.2. HAIES.....	3
3.3. LIERRE.....	3
3.4. MASSIFS.....	3
3.4.1. Taille	3
3.4.2. Entretien	4
3.5. PELOUSES	4
3.5.1. Tonte et débroussaillage	4
3.6. RONCIERS	Erreur ! Signet non défini.
3.7. VOIRIES.....	4
3.7.1. Balayage.....	4
3.7.2. Découpe bordures	5
4 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	5
5 CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	5
6 OBLIGATIONS RECIPROQUES	6
7 EXÉCUTION DES PRESTATIONS	6
8 BORDEREAU DE PRIX	6
9 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	6

1 OBJET

Le présent CCTP a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société s'engage à assurer l'entretien des espaces verts sur le site d'IMT Atlantique Campus de Brest à Plouzané.

2 LIEU D'INTERVENTION

Les travaux seront effectués à l'adresse suivante : 655, avenue du Technopole 29280 Plouzané et sont relatifs aux zones identifiées sur le plan topographique joint dans les limites cadastrales.

3 TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ – TRANCHE FERME

3.1. ARBRES ET ARBUSTES

→ 1 intervention / an

Taille ou élagage des arbres à hauteur d'hommes au moment opportun, broyage des branchages.

Le prestataire stockera les copeaux sur le site en un lieu préalablement indiqué par IMT.

3.2. HAIES

→ 1 intervention / an

Taille de toutes les haies sur le site (cf. plan en annexe).

3.3. LIERRE

→ 1 intervention / an

Enlèvement du lierre sur les bâtiments et évacuation en décharge à toute distance des déchets.

3.4. MASSIFS

3.4.1. Tailles

→ 2 interventions /an comprenant ces éléments :

1. Taille des espèces végétales installées
2. Circonscription de leur développement aux limites des emprises qui leur sont réservées (éviter toute gêne des usagers piétons et automobilistes empruntant les accès de proximité)
3. Taille de formation
4. Taille de floraison selon leur époque de mise à fleurs
5. Evacuation des débris de taille

Nb → **Hortensias** (hébergements) : taille des fleurs une fois/an.

3.4.2. Entretien

→ 4 interventions/an

Enlèvement des mauvaises herbes, bêchage. Rajout de broyat si nécessaire.
Evacuation en décharge à toute distance.

3.5. PELOUSES TONTES et ENTRETIENS

3.5.1. Tontes

→ 8 interventions / an : toutes les surfaces identifiées en **jaune** (cf plan annexe).

→ 3 interventions / an : toutes les surfaces identifiées en **orange** (cf plan annexe).

Tonte + Nettoyage périphérique des zones tondues (coupe bordure et/ou débroussaillage) sur la totalité des zones concernées, y compris les **patios**.

À chaque intervention : déchets, coupes, détrit, soufflage, nettoyage complet.

Sur une largeur de 1.00 mètre le long et à proximité immédiate des éléments suivants :

1. Des murs et enceintes grillagées.
2. Des bordures de voiries.
3. Des dégagements de voiries ou de bâtiments.
4. De tous les pieds d'arbres et des candélabres.
5. Des chemins piétonniers.

3.5.2. Entretiens

→ 1 intervention / an : Entretien par débroussaillage, fauchage, broyage et ramassage de toutes les surfaces identifiées en **bleue** (cf plan annexe y compris parcelle IONNO).

3.6. FRICHES

→ Débroussaillage par rotation (1/3 par an) sur la zone sud, surface identifiée en **marron** (cf plan annexe).

Il est préconisé de **ne pas faire de coupe rase**.

3.7. VOIRIES

3.7.1. Balayage

→ 6 interventions / an

Entretien et balayage mécanique (passage d'une brosse mécanique) ainsi qu'un balayage manuel sur :

1. Allées piétonnes, voiries et zones pavées.
2. Caniveaux.
3. Trottoirs.
4. Allées et zones gravillonnées.

Evacuation des déchets en décharge à toute distance.

3.7.2. Découpe bordures

→ **1 intervention / an**

Sur l'ensemble du site.

3.8. TERRAIN SYNTHETIQUE

→ **Balayage 2 / mois (Planification spécifique à l'année à hauteur de 18 passages)**

4 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise prestataire s'engage sur le résultat et devra disposer du personnel et du matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations. Les travaux seront suivis par un responsable technique de l'entreprise.

Préalablement à chaque intervention, l'entreprise prévient par email, une semaine avant la prestation, le responsable de la DPSG d'IMT Atlantique ou son représentant et sollicite son accord en vue d'entreprendre les prestations.

En cas de nécessité, le responsable de la DPSG d'IMT Atlantique ou son représentant peut solliciter une intervention supplémentaire et en fixer la date de début sous un délai de trois jours.

Chaque intervention est exécutée de façon continue afin d'obtenir sur l'ensemble du site le résultat convenu et homogène.

Les travaux pourront être effectués du **Lundi au Vendredi de 8h à 17H00**, suivant la programmation établie en collaboration avec le responsable de la DPSG d'IMT Atlantique, et en fonction des activités de l'école.

A titre exceptionnel, les travaux d'entretien pourront être effectués le **samedi** à la condition d'en aviser la DPSG d'IMT Atlantique et d'obtenir l'autorisation.

Les moyens mis en œuvre (machines, équipements, ...) devront être aux normes et entretenus, pour éviter toutes nuisances (sonores, pollution, ...) ou accident.

L'entreprise est responsable des mesures de sécurité à observer par son personnel, qui devra être équipé des équipements de protection individuelle adaptés aux tâches. Toute blessure devra être soignée immédiatement par une personne compétente, et faire l'objet d'un suivi. Tout accident devra être l'objet d'une déclaration auprès des services concernés.

Prévenir le Responsable Sécurité du site (02.29.00.11.99)

Un plan de prévention sera établi en collaboration avec un représentant de la DPSG d'IMT Atlantique.

5 CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entreprise prestataire communiquera dans sa proposition le nombre d'heures minimum annuel consacrées à l'exécution des prestations, et précisera les moyens en personnel et les moyens en matériels motorisés. A chaque intervention, le chef d'équipe de l'entreprise se présentera au Service DPSG du bâtiment J1 en début et en fin de service pour viser et dater le cahier d'émargement.

6 OBLIGATIONS RECIPROQUES

L'entreprise prestataire s'engage à respecter les consignes techniques et de sécurité et particulières en vigueur sur le site. Elle prendra toutes les mesures de sécurité pour éviter les accidents dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes. Au besoin, elle assurera la fourniture et la mise en place d'une signalisation appropriée. Elle entreprendra les travaux en respectant les règles de l'art et laissera les lieux en état de propreté.

L'entreprise titulaire du marché utilisera exclusivement des produits (traitements, engrais, ...) conformes avec le respect de l'environnement et en accord avec les recommandations de Brest Métropole :

https://brest.fr/sites/default/files/medias/brestfr/documents/brest_ville_et_metropole/actions_et_grands_projets/agir_pour_l%27environnement/Plan_Biodiversit%C3%A9_2018_0.pdf

Les végétaux fournis devront être issus de populations sauvages locales, adaptées à la région biogéographique du site, et faire l'objet d'une traçabilité complète. La conformité à ces exigences pourra être démontrée par une certification de type « Végétal local » ou tout dispositif équivalent présentant des garanties comparables.

L'entreprise s'appliquera à protéger la faune vivant sur le campus.

IMT ATLANTIQUE s'engage à laisser libre accès à l'équipe d'intervention de l'entreprise prestataire, selon modalités définies au préalable 1 semaine à l'avance, à tous les endroits nécessaires pour la bonne réalisation des prestations prévues au marché. Excepté devant l'entrée principale de l'établissement, ou les rotations et stationnements de véhicules ou autres engins spécifiques sont interdites.

Seule une entrée spécifique (Portail livraisons bâtiment J1) est prévue pour l'accessibilité à l'équipe d'intervention de l'entreprise.

7 EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations décrites ci-dessus n'ont pas un caractère limitatif : le titulaire doit assurer comme étant compris dans ses prix sans exception ni réserve, toutes les prestations de sa profession indispensables à l'entretien des espaces verts et des équipements sportifs extérieurs qui lui sont confiées.

8 BORDEREAU DE PRIX

IMT ATLANTIQUE pourra effectuer des travaux hors CCTP répertoriés en annexe 2. Chaque entreprise indiquera dans le bordereau le coût unitaire des prestations

Le prestataire éditera un devis en fonction des prix du bordereau, un bon de commande spécifique sera établi et donnera lieu à facturation séparée dès service fait.

9 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

IMT ATLANTIQUE pourra demander un devis pour effectuer des travaux supplémentaires non compris dans le CCTP et dans les annexes 1 et 2, (aménagement paysager, plantations de fleurs annuelles, coupe et/ou plantation d'arbres, remplacement de végétaux, aménagements divers : clôtures, apports de végétaux ou de matériaux, etc.).

En fonction du devis, un bon de commande spécifique sera établi et donnera lieu à facturation séparée dès service fait.